

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT D'AIX MARSEILLE UNIVERSITE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale - M. BLOCH (Gilles) ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2012-043 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1104 et nommant Monsieur Eric VIVIER, Directeur ;

Vu la décision Inserm n° 2016-064 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1104 et prorogeant le mandat de Monsieur Eric VIVIER ;

Vu la décision Inserm n° 2018-47 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1104 et nommant Monsieur Philippe PIERRE, Directeur de l'Unité ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le courrier daté du 6 janvier 2021 de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du président du Haut Conseil de l'évaluation et de la recherche et de l'enseignement supérieur ayant pour objet l'évolution du calendrier des évaluations par ledit Haut Conseil des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche.

Vu l'accord des partenaires ;

Décident :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche UMR 1104 intitulée " Centre d'immunologie de Marseille-Luminy " est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Monsieur Philippe PIERRE est reconduit dans ses fonctions de Directeur de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : Le CNRS est considéré, à l'instar d'Aix Marseille Université et de l'Inserm, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article 19 du décret 83-975, modifié. Cette unité est référencée UMR007280 par le CNRS.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2023.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT D'AIX MARSEILLE UNIVERSITE



Gilles Bloch
Président-directeur général de l'Inserm